



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2025-013

28 février 2025

OBJET : REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RALLYE PAESE AIACCINU LE SAMEDI 15 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-4;

Vu le Code de la Route;

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile Corsica formulée par courrier le 04 janvier 2025;

Considérant qu'en raison du déroulement du 12ème Rallye National di u Paese Aiaccinu et pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation, et le stationnement sur les voies empruntées par le Rallye;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le **Samedi 15 mars de 14h00 à 21h30** sur les routes Départementales **D1 en direction de Corticchiato, continuer sur la D29 en direction de PERI puis sur la D229 en direction d'Ajaccio.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgence ainsi qu'aux véhicules participants et organisateurs du Rallye.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, parties 1 à 8). Elle sera mise en place et retirée par l'organisateur du Rallye.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la population et de tout usager de la route par voie d'affichage et de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans les mêmes conditions de délais.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud
- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de PERI
- Monsieur Pierre Boi, Président de l'ASA Corsica

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste Nègre

